

DÉCISION DU PRÉSIDENT[DP2022_30](#)**ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION RELATIVE AU TRANSPORT, À LA MISE EN BALLE ET AU STOCKAGE/CHARGEMENT DES CARTONS BRUNS ISSUS DE LA DÉCHÈTERIE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 en date du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Vu la délibération n° DL2022_04/02 en date du 20 avril 2022 autorisant le Président à signer les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du marché SE2022-02 « Transfert et traitement des déchets collectés sur la nouvelle déchèterie de Miramont-de-Guyenne »,

Considérant la décision de la CAO de classer sans suite le lot 2 « transport des cartons » pour des motifs d'intérêt général,

Considérant la décision de la CAO de lancer une nouvelle consultation pour le transport des cartons issus de la déchèterie de Miramont-de-Guyenne avec une durée de prestation plus souple que lors de la passation d'un marché public,

Considérant que le plafond de cette prestation ne devra pas dépasser 40 000€ HT,

Considérant que, selon les nouvelles règles de soutien de l'éco-organisme CITEO pour le flux fibreux en 2023, cette prestation de transport pourra être revue pour remettre en concurrence des prestataires pour le transport et le traitement,

Vu la consultation directe lancée le 22 avril 2022 auprès de 5 opérateurs de collecte,

Considérant qu'un seul candidat a répondu avant la date de remise des offres fixée au 2 mai 2022 à 9h,

Considérant que l'opérateur « VEOLIA Aquitaine Propreté » est le seul à avoir répondu à la consultation (sous-traitance TGE pour la mise en balle, le stockage et de chargement dans les camions du repreneur),

Considérant que l'offre présentée par l'opérateur répond au cahier des charges élaboré par ValOrizon,

CONSIDÉRANT CES ÉLÉMENTS, LE PRÉSIDENT DE VALORIZON,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'attribuer, de signer et de notifier la consultation relative au transport, à la mise en balle et au stockage/chargement des cartons bruns issus de la déchèterie de Miramont-de-Guyenne à l'opérateur suivant : VÉOLIA PROPRETÉ AQUITAINE 19, avenue du Périgord BP69 33370 POMPIGNAC

- Article 2 : **PRÉCISE** que le montant de la prestation s'élève à un montant estimatif pour 8 mois de 15 865,90€ HT et que les crédits sont inscrits au budget du Syndicat,

- Article 3 : **DÉCIDE** de signer tous les documents relatifs à cette consultation et à procéder à toutes les formalités administratives.

Fait à Damazan, le 4 mai 2022

Le Président,

Michel MASSET

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain comité syndical.